

ARRETE DU PRESIDENT

**CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-27, L152-43, L153-60 et R153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L125-6 à L125-7, L556-2, et R125-41 à R125-47 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/695 du 2 mars 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans les communes de : Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/007-1 du 1^{er} février 2017 et modifié en dernier par délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/028 du 22 juillet 2020 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 12 mars 2020, valant mise en demeure d'annexer l'arrêté susvisé au plan local d'urbanisme (PLU) de Chennevières-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne les secteurs d'information sur les sols institués par l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le secteur d'information sur les sols créé par arrêté préfectoral n°2020/695 du 2 mars 2020 est annexé au plan local d'urbanisme de la

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-049
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117862-AR-1-1

commune de Chennevières-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie de Chennevières-sur-Marne durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Chennevières-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 29 juillet 2020

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-049
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117862-AR-1-1